République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
1 /2024-JURID

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal n° 05-20200711 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour ester en justice ;

VU la requête au fond enregistrée le 3 mars 2024, les consorts HOAREAU et autres ont saisi le Tribunal Administratif de la Réunion aux fins d'annuler les arrêtés n°460-23 du 30 août 2023 et n°489-23 du 14 septembre 2023 portant sur l'édification de 62 logements ;

DÉCIDE de confier la défense des intérêts de la Commune du Tampon au cabinet Moreau-Nasseur-Han Kwan, dans l'action susvisée intentée contre elle par les consorts HOAREAU et autres devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

Fait à Le Tampon, le 19.04.2024

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION
SERVICE ASSURANCES

André THIEN-AH-KOON

Certifiée exécutoire compte tenu de:

- *la transmission au Contrôle de Légalité le:* 24 AVR. 2024
- *l'affichage en mairie le:*

24 AVR. 2024